



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902569-20200723-V_DEL_200723_17-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **23 juillet 2020**

Compte rendu affiché le **31 juillet 2020**

Date de convocation du conseil municipal le **17 juillet 2020**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGE, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Régis DUVERT à Stéphane GOMEZ
Carlos PEREIRA à Maoulida M'MADI
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA**

Membres absents :

Mustapha USTA

Objet :

Frais de représentation de Madame la Maire

V_DEL_200723_17

Rapport de Madame la Maire

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses fonctions, Madame la Maire participe ou organise des réceptions et manifestations avec les acteurs concernés par la vie municipale, qu'il s'agisse de partenaires institutionnels, de délégations ou d'acteurs locaux. Conformément à l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, les dépenses qu'elle supporte personnellement à ce titre peuvent être pris en charge ou lui être remboursées par le versement d'une indemnité pour frais de représentation.

Le versement de cette indemnité ne peut excéder le montant du crédit budgétaire voté à cet effet à l'article 6536 du budget primitif, soit 7 275 euros au budget 2020. Le versement de l'indemnité est subordonné à la production des pièces justificatives des dépenses engagées par Madame la Maire ou de la facture si elle est établie au nom de la commune et que celle-ci en assure le paiement direct.

En conséquence, je vous propose :

► d'accorder à Madame la Maire l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés dans le cadre des réceptions et manifestations, et dans la limite du montant du crédit budgétaire voté au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport présenté le 23 juillet 2020 par Madame Hélène GEOFFROY, Maire ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'accorder à Madame la Maire l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés dans le cadre des réceptions et manifestations, et dans la limite du montant du crédit budgétaire voté au budget primitif.

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 33
Votes Contre : 6
Abstention : 3
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 23 juillet 2020 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY